

LA 16^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Le Conseil marque son 5^{ème} anniversaire par un succès remarquable



Photo: UK Department for International Development

Des personnes déplacées traversent une rivière à la frontière entre la Côte d'Ivoire et le Libéria, tentant d'échapper aux combats et aux troubles politiques. Une Commission d'enquête a été mise en place pour examiner les circonstances des violations des droits de l'homme commises en Côte d'Ivoire depuis l'élection présidentielle.

Le Conseil des droits de l'homme (le Conseil) a terminé sa 16^{ème} session (28 février - 25 mars 2011) par l'adoption d'une série de résolutions considérées par beaucoup comme étant hors de sa portée il y a seulement quelques mois.¹ De la création d'un nouveau Rapporteur spécial sur l'Iran à l'établissement d'une Commission d'enquête afin d'examiner les violations des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, ainsi que d'importants développements concernant les défenseurs des droits de l'homme et du droit à l'eau, la 16^{ème} session peut être considérée comme l'une des plus efficaces jusqu'à maintenant. Malgré les déboires relatifs au combat continu pour l'universalité des droits de l'homme, et les développements potentiellement dangereux au niveau de la considération de l'orientation et de l'identité sexuelles au sein du système de l'ONU, le résultat général de la session est remarquable.

La session a ainsi suivi le processus de changement positif provisoire observé lors de la 15^{ème} session (septembre 2010), lors de laquelle le Conseil avait créé deux nouveaux mandats clés de procédures spéciales (sur la liberté de réunion et d'association, et sur la discrimination contre les femmes).

La 16^{ème} session est survenue après une période inhabituellement intense de délibérations du Conseil à la fin 2010 et au début 2011. En décembre 2010, la session extraordinaire sur la Côte d'Ivoire, demandée par le Groupe africain, a établi un nouvel exemple en matière de réaction plus ponctuelle et moins 'politique' que les sessions extraordinaires précédentes. Le processus continu de révision du travail et du fonctionnement du Conseil - dont la capacité du Conseil à réagir aux situations urgentes et chroniques de violations des droits de l'homme formait une partie intégrale - a par la suite augmenté la pression sur les délégations en janvier et février.²

Avec tous les regards tournés sur les violations graves et systématiques des droits de l'homme en Libye, par le biais des émissions télévisées diffusées au niveau mondial, la réaction rapide du Conseil le 25 février dernier en organisant une session extraordinaire sur la Libye a visiblement influencé l'atmosphère lors du début de la session régulière. Le segment de haut niveau tenu durant les trois premiers jours des réunions du Conseil démontre ceci clairement, avec la plupart des dignitaires ayant choisi de concentrer leurs commentaires sur la Libye et, de manière plus large, sur la série de manifestations répandues au Moyen Orient et en Afrique du Nord.

Cet article fournit une vue d'ensemble des développements à la 16^{ème} session. Il ne s'agit pas d'une tentative de discussion exhaustive sur la session. Pour plus d'informations, voir le rapport de la session, les communiqués de presse de l'ONU et les articles publiés sur le site du SIDH lors de chaque session régulière.³

1 Voir <http://bit.ly/gWq0oC> pour toutes les résolutions adoptées et pour le compte-rendu des votes.

2 Pour plus d'information, voir l'article sur la Révision du Conseil des droits de l'homme, disponible sur www.ishr.ch/quarterly.

3 Le rapport de la session contenant des détails sur la procédure et sur les co-sponsors est disponible en anglais sur <http://bit.ly/fzt1nM>. Les communiqués de presse de l'ONUG : <http://bit.ly/hOrtRd>. Les articles du SIDH: www.ishr.ch/council.

DEVELOPPEMENTS INSTITUTIONNELS

Comme développement institutionnel principal, après près d'un an de négociations, le Conseil a adopté la conclusion de son processus de révision. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans l'article sur l'examen du Conseil des droits de l'homme, disponible sur notre site internet.

Lors de la 15^{ème} session en septembre 2010, le Conseil a adopté une déclaration présidentielle controversée, qui risque de nuire à l'indépendance du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH).⁴ Cette déclaration invitait la Haut-Commissaire à présenter le programme pour les droits de l'homme du HCDH (Programme 19), qui fait partie du système stratégique de l'ONU, au Conseil, et de faire parvenir les opinions des États et des groupes concernés au Comité du programme et de la coordination à New York pour une prise en considération. Au début, le Président avait pour projet de soumettre un texte de suivi durant la 16^{ème} session.⁵ Toutefois, l'initiative a été reportée jusqu'en juin, officiellement par manque de temps. Pendant son dialogue interactif avec le Conseil lors de la 16^{ème} session, la Haut-Commissaire a affirmé 'qu'une réunion [sera] organisée entre moi et le (...) Président', indiquant sa préférence pour un dialogue en dehors de l'agenda formel du Conseil. Il reste à voir par qui et sous quelle forme sera poursuivie la proposition de rendre formelle la considération du Programme 19 par le Conseil.

Des développements au siège de l'ONU : la Libye

Le 26 février 2011, le Conseil de Sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1970 référant la Libye à la Cour pénale internationale (CPI), et imposant des sanctions contre les dirigeants libyens, y compris un embargo des armes, des restrictions de mouvement et un gel des avoirs. La résolution 1973 du Conseil de Sécurité, adoptée le 17 Mars, autorisait l'application d'une zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Libye et l'utilisation de 'toutes les mesures nécessaires', y compris la force militaire, afin de protéger les civils. Dix membres ont voté pour la résolution (la Bosnie-Herzégovine, la Colombie, le Gabon, le Liban, le Nigéria, le Portugal, l'Afrique du Sud, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis), et cinq membres se sont abstenus (le Brésil, la Chine, l'Allemagne, l'Inde, la Russie).

Le 1^{er} mars, suivant l'adoption de la résolution par le Conseil des droits de l'homme le 25 février qui, entre autre, recommandait à l'Assemblée Générale de considérer la suspension du pays en tant que membre du Conseil, l'Assemblée Générale a adopté par consensus la résolution 65/265, qui suspendait le droit de la Libye de faire partie du Conseil des droits de l'homme.

4 Voir l'édition 3/2010 du *Human Rights Monitor Quarterly* publié par le SIDH, disponible en anglais sur www.ishr.ch/quarterly/previous-editions.

5 Les notes de la réunion du Bureau du 2 mars 2011 sont disponibles en anglais sur <http://bit.ly/gDXtFN>.

DES RÉSULTATS IMPORTANTS EN RÉPONSE AUX SITUATIONS DANS LES PAYS

La session extraordinaire sur la Libye tenue juste avant la 16^{ème} session a donné le ton pour plusieurs des initiatives spécifiques aux pays. Elle a montré comment le Conseil pouvait amener de la valeur à la réponse collective de la communauté internationale envers la situation.

Durant le suivi de la session extraordinaire sur la Côte d'Ivoire, le Conseil a également établi une commission d'enquête avec pour but d'examiner 'les faits et circonstances entourant les allégations de sérieux abus et violations des droits de l'homme commis en Côte d'Ivoire à la suite de l'élection présidentielle du 28 novembre 2010'.⁶ Le Président du Conseil a nommé M Suliman Baldo, Mme Reine Alapini Gansou et M Vitit Muntarbhorn comme membres de la commission d'enquête.⁷ De manière importante, la résolution exprime des inquiétudes concernant toutes les violations commises, sans influencer les résultats de la commission d'enquête sur qui pourrait les avoir commises. Ceci demeure en contraste avec les ébauches précédentes, qui accusaient principalement le Président Gbagbo, maintenant arrêté, ainsi que ses partisans, de violations des droits de l'homme. Il reste à voir si cette approche équilibrée prévaudra, surtout maintenant que les troupes du Président-élu Alassane Ouattara ont été victorieuses. Il sera essentiel pour la crédibilité du Conseil que la commission d'enquête puisse examiner de manière efficace toutes les violations, même celles commises par les forces fidèles au Président Ouattara.⁸ Le Conseil va considérer le bilan de la situation présentée par la Haut-Commissaire lors de la 17^{ème} session en juin.

Des développements au siège de l'ONU : la Côte d'Ivoire

La Haut-Commissaire des droits de l'homme, Mme Navi Pillay, a informé le Conseil de Sécurité le 13 avril 2011. C'est la première fois depuis plusieurs années que la Haut-Commissaire est invitée à informer le Conseil de Sécurité sur la situation dans un pays, et elle a salué la 'reconnaissance croissante' que les inquiétudes concernant les droits humains sont centrales aux questions de paix et de sécurité.

Le HCDH a complété une mission en Côte d'Ivoire du 2 au 9 avril, mené par le Secrétaire général adjoint Ivan Šimonović. La présentation de Mme Pillay suivait l'arrestation de l'ancien président Laurent Gbagbo et la découverte faite par la mission de l'évidence de violations à grande échelle des droits

6 A/HRC/RES/16/25. Il est remarquable que, malgré le soutien général du gouvernement de la Côte d'Ivoire, la résolution ait été adoptée sous le point 4 de l'agenda du Conseil (les situations des droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil).

7 Voir <http://bit.ly/fOqr9D> pour plus d'informations (en anglais).

8 Ce test de la crédibilité du Conseil survient au même moment où les résultats d'une précédente commission d'enquête, celle sur le conflit de Gaza, se trouvent remis en question par son membre le plus proéminent, le juge Richard Goldstone. Voir par exemple <http://bit.ly/gW9yWU> (article en anglais).

humains, y compris des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, de la torture et des violences sexuelles à Abidjan, ainsi que dans le reste du pays, durant le conflit. La Haut-Commissaire a salué la promesse faite le 7 avril par le Président Ouattara d'établir une Commission de Vérité et de Réconciliation et de punir ceux qui auraient commis des crimes ou des actes de vengeance, mais a souligné que la réconciliation ne pourrait se faire sans 'prise de responsabilité sérieuse', y compris à travers la traduction en justice des auteurs, peu importe leur affiliation. Elle a également exprimé son espoir que la commission d'enquête, mise en place par le Conseil des droits de l'homme, bénéficierait d'une coopération complète.

Un communiqué de presse (SC/10224) publié par le Conseil de Sécurité à la suite de la présentation a fait écho à plusieurs demandes de la Haut-Commissaire, y compris en encourageant le gouvernement à collaborer étroitement avec la commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme. Le Conseil de Sécurité a également salué l'engagement du Président Ouattara à enquêter sur les présomptions d'abus de droits humains et a réaffirmé que les auteurs des violations devaient être tenus comme responsables de leurs crimes sans prendre en compte leur affiliation politique. Le Conseil de Sécurité a également encouragé le Président Ouattara à former un gouvernement inclusif et à grande échelle.

Parmi les résultats les plus significatifs de la 16^{ème} session fut la création d'un Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iran, le tout premier nouveau mandat spécifique à un pays créé par le Conseil. Cette étape importante de l'histoire du Conseil constitue un message crucial aux défenseurs des droits humains que leur combat n'échappe pas à l'attention de la communauté internationale, et au Gouvernement de l'Iran qu'une surveillance plus approfondie de ses actions bénéficie d'un large soutien politique. Malgré le fait que le mandat n'ait pas été créé par consensus, le soutien est bien plus important que pour, par exemple, la création de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan,⁹ et plusieurs États qui avaient voté contre l'Expert indépendant sur le Soudan ont changé leur vote en abstention.¹⁰ Ceci indique peut-être une plus grande volonté au sein du Conseil d'utiliser l'outil des mandats de pays. La résolution sur l'Iran a été menée par la Suède, au nom d'un large groupe interrégional de co-sponsors.¹¹

9 Le Rapporteur spécial sur l'Iran a été établi par un vote de 22 pour, 7 contre (le Bangladesh, la Chine, Cuba, l'Équateur, la Mauritanie, le Pakistan et la Fédération de Russie), et 14 abstentions. Le mandat de l'Expert indépendant sur le Soudan a été créé avec seulement un vote de différence : 20 en faveur, 19 contre et 8 abstentions.

10 Le Bahreïn, le Cameroun, Djibouti, le Gabon, la Jordanie, la Malaisie et l'Arabie Saoudite.

11 La Suède, les États-Unis, la Moldavie, la Macédoine, la Zambie et le Panama. Ce modèle s'est avéré être très efficace en termes de construction du soutien politique nécessaire de part et d'autre des frontières régionales.

La création du mandat constitue seulement le premier pas de ce qui devrait être un engagement renouvelé et à long terme du Conseil concernant l'Iran.¹² En juin, le Président désignera un individu qui remplira la fonction et, à ce stade, il est peu probable que le gouvernement coopère avec le mandat. Il aurait supposément qualifié le nouveau mandat d'illégal. Une visite effectuée par la Haut-Commissaire, bien qu'en principe acceptée, n'a pas encore été fixée.

Le Conseil a également adopté des résolutions sur la Tunisie et la Guinée. Les deux textes ont été adoptés sous le point 10 et sont tournés de manière à soutenir les gouvernements dans leur transition politique.¹³ Les textes reconnaissent le rôle important que la Haut-Commissaire et le Haut-Commissariat jouent en ce sens, et à travers cela établissent une possibilité de suivi. Il est remarquable qu'en rapport avec la Tunisie, les États ont salué 'le courage du peuple de la Tunisie', une attitude rarement présente dans les résolutions du Conseil.

Malheureusement, le Conseil n'a pas été capable de répondre de manière si constructive à la situation en République Démocratique du Congo (RDC). Dans les grandes lignes des résolutions précédentes, le texte adopté en mars met l'accent sur les efforts faits par le Gouvernement afin de mettre fin aux violations des droits humains mais n'établit pas un mécanisme de suivi de la situation. Le groupe des sept procédures spéciales qui ont présenté leurs rapports au Conseil a suggéré la création d'un mandat dédié à l'assistance du Gouvernement. Malgré ces recommandations claires, le Conseil a décidé de ne pas prolonger le mandat du groupe conjoint des procédures spéciales et n'a pas créé de nouveaux mécanismes de suivi. Ceci, en somme, met fin à la considération de la situation des droits de l'homme en RDC par le Conseil.

Comme attendu, le Conseil a renouvelé les mandats des Rapporteurs spéciaux sur le Myanmar et sur la République Populaire Démocratique de Corée. Les résolutions sont toutes deux assez fortes et ont bénéficié d'un large soutien. Comme aucun des deux États n'a coopéré avec son mandat respectif, le Conseil a légèrement renforcé ses appels pressant les gouvernements à le faire. Toutefois, les deux résolutions démontrent aussi les limites actuelles du Conseil. A part présenter des rapports plus régulièrement, y compris au Conseil et à l'Assemblée Générale, les Rapporteurs spéciaux ne possèdent pas d'outils afin d'augmenter la coopération. De manière positive, alors que la résolution sur le Myanmar a été adoptée par consensus (avec les habituelles réticences exprimées par la Chine et Cuba), le mandat sur la République Populaire Démocratique de Corée a été prolongé avec le plus grand

12 La Commission des droits de l'homme avait créé (1984) puis aboli (2002) un Rapporteur spécial sur l'Iran, mais le Conseil ne s'était jamais préoccupé de manière systématique de la situation.

13 Le point 10 de l'agenda du Conseil examine les situations dans les pays d'un point de vue de l'assistance technique et de renforcement de capacité, alors que le point 4 qui traite des situations qui requièrent l'attention du Conseil est parfois perçu comme étant plus provocateur.

nombre de votes positifs constaté à ce jour.¹⁴ Même Cuba, bien qu'ayant voté contre la résolution à cause de son principe d'opposition aux mandats spécifiques aux pays, s'est montré enthousiaste dans son soutien pour la condamnation des violations des droits humains contenues dans la résolution.

DES RÉSULTATS MITIGÉS SUR LES DÉVELOPPEMENTS THÉMATIQUES

Ces dernières années, un des sujets les plus controversés au Conseil a été l'initiative prise par le Pakistan (au nom de l'OCI) sur la 'diffamation des religions'. En 2010, la résolution avait perdu une grande partie de son soutien au Conseil, une tendance qui s'était étendue jusque dans la discussion de l'Assemblée Générale sur la 'diffamation des religions'. Faisant face à ce soutien décroissant, le Pakistan a opté pour une nouvelle approche, remplaçant sa résolution traditionnelle sur 'le combat contre la diffamation des religions' par un combat contre l'intolérance et la discrimination.¹⁵ Le Conseil a adopté le texte par consensus, envoyant ainsi un message clair et uni contre la haine religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, l'hostilité ou la violence, et en faveur de mesures encourageant la tolérance. Alors que le Pakistan insistait que ses résolutions précédentes devraient 'rester valides', il semblerait que le discours au sein du Conseil sera moins polarisé. La résolution offre la possibilité de tenir un panel de discussion lors de la 17^{ème} session sur 'un dialogue global pour la promotion d'une culture de tolérance et de paix' basée sur les droits humains. Un débat positif durant le panel pourrait aider à consolider la progression faite pour surmonter ce débat qui divise, et à montrer l'exemple pour une approche pareillement positive lors de l'Assemblée Générale plus tard dans l'année.

Pour les défenseurs des droits humains partout dans le monde, le renouvellement du mandat de la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme est rassurant. Le consensus sur ce mandat est une reconnaissance claire du rôle important des défenseurs des droits humains lorsque qu'il s'agit d'améliorer la protection des droits humains au niveau national. L'addition de plusieurs co-sponsors qui n'avaient jamais soutenu ou avaient cessé de soutenir la résolution renouvelant le mandat est particulièrement significative.¹⁶

A l'opposé de 2010, quand les résolutions thématiques sur la 'sécurité et protection' des défenseurs des droits humains avaient mené à des négociations prolongées,¹⁷ le simple renouvellement procédural du mandat s'est bien déroulé. L'approche prudente entreprise par la Norvège a sauvé les caractéristiques essentielles du mandat mais a également limité les possibilités pour l'améliorer. Le mandat renouvelé reste faible au niveau de la coopération avec le Rapporteur spécial, qu'il demande aux États, particulièrement dans le cas des visites de pays.¹⁸ Il manque également de reconnaître le phénomène croissant des représailles contre ceux qui coopèrent avec l'ONU.

L'un des éléments clés débattu durant les négociations fut le niveau de reconnaissance envers le travail de Mme Margaret Sekaggya, la Rapporteuse spéciale actuelle. Le sujet de son dernier rapport était sur la situation des femmes défenseuses des droits humains et des défenseurs travaillant sur les problèmes de genre, y compris ceux travaillant sur les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT).¹⁹ Bien qu'ils n'en aient jamais discuté ouvertement durant les négociations informelles sur le mandat, il est clair que certains États étaient réticents à accueillir ou même apprécier cet aspect de son travail. L'Égypte était très inquiète à propos de ce sujet, souhaitant seulement 'prendre note' du travail de la Rapporteuse spéciale, tandis que l'Irlande (au nom de l'UE) en particulier souhaitait un niveau de reconnaissance plus élevé.²⁰

Le second thème clé durant les négociations en rapport avec le mandat sur les défenseurs des droits de l'homme a été la relation que la Rapporteuse spéciale aurait avec l'Assemblée Générale et le Conseil.²¹ L'Algérie et la Fédération de Russie ont été des plus véhéments en suggérant que la Rapporteuse spéciale ne devrait seulement faire de rapports à l'Assemblée Générale que si celle-ci le demandait spécifiquement. L'Algérie a articulé par la suite ses inquiétudes de manière plus claire, en suggérant un système pour informer le Conseil de la considération des rapports des procédures spéciales par l'Assemblée Générale et vice-versa. Bien qu'une meilleure circulation de l'information serait utile, par exemple à travers une mise à jour préparée par le HCDH sur les rapports considérés par chaque organe depuis la dernière session, il sera important d'éviter un mauvais usage de ce système afin de compromettre l'indépendance des détenteurs

14 Il a été adopté avec 30 votes pour, 3 contre (la Chine, Cuba et la Fédération de Russie), et 11 abstentions. En 2010, 28 ont voté pour, 5 contre (la Chine, Cuba, l'Égypte, l'Indonésie et la Fédération de Russie), et il y avait eu 13 abstentions. Ceci était dû en partie aux changements de membres, l'Indonésie et l'Égypte ayant quitté le Conseil. A noter que la Thaïlande a pris la décision 'extrêmement difficile' de soutenir la résolution.

15 Résolution 16/18, disponible en anglais sur <http://bit.ly/gxUizV>.

16 Le nombre au total de co-sponsors a augmenté de 46 en 2008 à 64 en 2011. Bien que quelques États aient cessé de co-sponsoriser, les additions importantes incluent la Jordanie, la République de l'Île Maurice, l'Indonésie, la Thaïlande, la Zambie, le Sénégal et l'Ouganda. La résolution sur la protection des défenseurs des droits humains à la 13^{ème} session avait été co-sponsorisée par 55 États.

17 Pour plus d'informations, voir l'article en anglais du SIDH sur <http://bit.ly/aBbany>.

18 La résolution appelle seulement 'les Gouvernements à considérer sérieusement de répondre favorablement aux requêtes () de visites dans leurs pays.'

19 Voir l'article du SIDH sur <http://bit.ly/jZCDOw>.

20 A la fin, le Conseil a pris 'note avec appréciation' du travail de la Rapporteuse spéciale. En langage onusien, 'prendre note' d'un rapport est le strict minimum que peut faire le Conseil et cela a généralement des connotations négatives, tandis que 'prendre note avec appréciation' est plus positif que neutre.

21 Des ébauches précédentes et le texte final demandent à la Rapporteuse spéciale de 'présenter régulièrement des rapports au Conseil et à l'Assemblée Générale.'

de mandats de procédures spéciales. Les détenteurs de mandats devraient demeurer libres dans leur choix de sujets à présenter aux deux organes.

Comme le renouvellement du mandat était purement procédural, les négociations ont échappé aux demandes habituelles pour une définition plus restrictive des défenseurs des droits de l'homme. Toutefois, dans un droit de réponse, le Nigéria a soulevé le concept de 'contractuels des droits humains',²² visiblement une tentative de redonner vie aux débats sur les limitations au droit à l'accès au soutien financier.²³ De telles limitations sont souvent utilisées afin d'imposer des restrictions au travail légitime des défenseurs des droits de l'homme, et ont été au centre de négociations concernant des résolutions précédentes sur les défenseurs des droits de l'homme.

Le Conseil a également renouvelé plusieurs autres mandats de procédures spéciales, y compris :

- L'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités
- L'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels
- Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
- Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement
- Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression
- Le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
- Le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes
- Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

La résolution sur les droits de l'homme à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, qui a été adoptée par consensus, est particulièrement intéressante. Elle remplace l'actuel Expert indépendant par un mandat de Rapporteur spécial pendant trois ans, avec un mandat plus clair afin de surveiller la réalisation de ce droit. En plus, la résolution démontre un important pas en avant dans la reconnaissance du droit à l'eau et à l'assainissement. Tandis que des résolutions précédentes avaient cerné le problème de manière plus restrictive comme étant 'des obligations de droits de l'homme liées à l'accès

22 Faisant la distinction entre les défenseurs des droits de l'homme qui travaillent sans soutien externe et ceux qui reçoivent des fonds et d'autres types de soutien pour leur travail (le Nigéria a qualifié les seconds de 'contractuels' de droits de l'homme).

23 Voir <http://bit.ly/e9zc0b> (en anglais).

à l'eau potable et à l'assainissement', la dernière résolution se réfère de manière consistante et explicite au 'droit à l'eau potable et à l'assainissement'. La résolution se réfère également de manière positive au Commentaire général 15, fait par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, sur le droit à l'eau. Ceci est significatif, car plusieurs États sont souvent réticents à reconnaître dans l'arène politique le rôle des organes de traités en matière d'interprétation du contenu substantif des traités. Avec la liste grandissante de co-sponsors reconnaissant ces deux droits comme étant dérivés du droit à une qualité de vie adéquate, il s'agit d'une réussite importante pour le Conseil.²⁴

Le Conseil a également adopté la nouvelle Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme. Bien que l'Assemblée Générale n'ait pas encore adopté la Déclaration de manière officielle, et malgré certaines insuffisances, il s'agit d'un pas en avant important pour l'établissement d'un modèle commun pour l'éducation relative aux droits de l'homme dans tous les États.²⁵ Tout comme la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, ce texte a le potentiel pour être utilisé comme outil pratique pour la promotion et la protection des droits de l'homme sur le terrain. Il fournit une base pour que les défenseurs des droits de l'homme puissent demander l'établissement de l'accès à l'éducation relative aux droits humains de la part de leurs États, et il reconnaît le rôle légitime des défenseurs dans la promotion et la provision de l'éducation aux droits de l'homme.

Le processus de consultation menant à la première ébauche de la déclaration préparée par le Comité consultatif fut exemplaire de par son approche inclusive.²⁶ Toutefois, l'accès pour la société civile a baissé quelque peu quand le processus est entré dans la phase intergouvernementale.

Au nom d'un large groupe de 85 États, la Colombie a présenté une déclaration conjointe sur la cessation de violence contre des personnes à cause de leur identité ou leur orientation sexuelles.²⁷ La déclaration conjointe actuelle découle d'une déclaration au nom de 66 États à l'Assemblée Générale en 2008 et d'une déclaration soutenue par 54 États au Conseil en 2006. Remarquablement, dans la déclaration conjointe la plus récente, les signataires venaient de toutes les régions et comptaient parmi eux l'Afrique du Sud.

Ceci était significatif car, malgré sa constitution progressive, l'Afrique du Sud n'avait jusqu'alors pas soutenu d'initiatives

24 En particulier, l'Albanie, l'Autriche, l'Irlande, Israël et la Suède ont co-sponsorisé la résolution, reconnaissant le droit à l'assainissement pour la première fois. À l'exception de la République Tchèque, de Malte et du Royaume-Uni, tous les États membres de l'UE ont co-sponsorisé la résolution. Voir aussi <http://bit.ly/eM6r7T>.

25 Voir aussi l'article du SIDH sur l'adoption de la Déclaration sur <http://bit.ly/fmph4B>.

26 Voir dans le *Human Rights Monitor* de 2009 du SIDH, le chapitre sur le Comité consultatif, disponible en anglais sur <http://bit.ly/gSUEeN>.

27 Voir l'article du SIDH sur <http://bit.ly/gJYZ3P>.

concernant l'orientation et l'identité sexuelles à l'ONU. Sous pression pour soutenir la déclaration, l'Afrique du Sud a soumis une résolution surprise quelques jours seulement avant la lecture de la déclaration conjointe, qui aurait créé un groupe de travail intergouvernemental avec une compétence exclusive pour discuter de 'nouveaux concepts' comme l'orientation sexuelle, et un mandat pour clarifier la signification de l'orientation sexuelle dans la législation internationale. Tentant d'utiliser la résolution comme levier, l'Afrique du Sud a fait un appel de dernière minute pour l'inclusion d'un besoin d'espace pour le dialogue dans la déclaration conjointe. Bien que cette proposition n'ait pas été utilisée, l'Afrique du Sud a fini par se rallier à la déclaration.

A travers à une combinaison de pression domestique et internationale, l'Afrique du Sud a été convaincue de remettre sa résolution à la session de juin. Il n'est actuellement pas clair sous quelle forme la proposition fera surface. Selon l'État, la résolution est une tentative de fournir une plateforme pour permettre plus de dialogues sur ce sujet, plusieurs États étant gênés de discuter de l'orientation et de l'identité sexuelles.

Les réactions face à la déclaration conjointe démontrent clairement que la considération des droits des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres et intersexuelles (LGBTI) demeure contestée au Conseil, avec plusieurs États exprimant leur désapprobation de la déclaration conjointe. Le Pakistan (au nom de l'OCI) a vu cela comme une tentative 'de détourner l'attention de vrais problèmes comme la marginalisation et l'exclusion'. Il a également argumenté que des notions d'orientation et d'identité sexuelles n'avaient aucune base légale dans n'importe quel instrument international des droits de l'homme, et qu'il s'inquiétait des 'tentatives de créer des 'nouveaux droits' ou des 'nouvelles normes', en interprétant mal la Déclaration universelle et les traités internationaux afin d'inclure de telles notions qui n'ont jamais été articulées ou approuvées par les membres en général'. L'OCI a par la suite décrit le plaidoyer pour la décriminalisation des relations entre personnes du même sexe comme une intervention dans les affaires domestiques des États, violant le principe de non-intervention contenue dans la Charte des Nations Unies.

En effet, beaucoup ont reconnu que l'actuelle attitude 'œil pour œil, dent pour dent' des déclarations et des contre-déclarations au Conseil et à l'Assemblée Générale pourrait avoir renforcé l'animosité entre des États opposés et n'aurait pas apporté les résultats désirés.²⁸ Dans ce contexte, l'initiative de l'Afrique du Sud de créer un espace pour dialoguer, si elle est sincère, pourrait être un moyen de faire avancer le débat. En poursuivant ce débat, il sera important toutefois de résister aux demandes de 'définitions', et à la place d'assurer une concentration sur la protection de toutes les personnes contre les violations de leurs droits humains.

28 Voir aussi le rapport du SIDH sur les déclarations à l'Assemblée Générale dans le *Human Rights Monitor* de 2008, disponible en anglais sur <http://bit.ly/fSUBm7>.

Malgré les embûches associées à un débat plus formalisé sur l'orientation et l'identité sexuelles par le Conseil, il y a des signes qu'un engagement positif pourrait voir le jour. Par exemple, le Nigéria a dit que tous les citoyens devraient être égaux face à la loi et que 'toute loi [qui] criminalise l'orientation sexuelle () devrait être éradiquée'.

Un développement négatif qui a perduré pendant la session de mars a été la résolution présentée par la Fédération de Russie sur les valeurs traditionnelles. Beaucoup l'ont vu comme une tentative pour ébranler l'universalité des droits de l'homme. En octobre 2010, le HCDH avait organisé un séminaire expert sur ce sujet. Parmi les conclusions de l'atelier se trouvait que 'c'était dangereux de faire de quelque chose d'aussi indéfini et en constante évolution que les « valeurs traditionnelles » un modèle pour les droit humains'.²⁹ La résolution n'aborde ni ce problème, ni d'autres inquiétudes fondamentales, qui furent réitérées durant l'unique consultation publique informelle sur cette résolution. Au contraire, elle donne la tâche au Comité consultatif de préparer une étude sur 'la manière dont une meilleure compréhension et appréciation des valeurs traditionnelles que sont la dignité, la liberté et la responsabilité peuvent contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme'.

Sans surprise, la résolution a été adoptée par vote.³⁰ Plusieurs pays ont exprimé leurs inquiétudes continues par rapport au concept des valeurs traditionnelles en général, et les valeurs spécifiques identifiées dans la résolution.³¹ Les explications du vote seront importantes lorsque le Comité consultatif commencera son travail. Il sera également essentiel que le Comité prête attention aux bonnes pratiques des initiatives précédentes en matière de consultation avec tous les actionnaires.

Au cours de leur dialogue interactif avec le Conseil, plusieurs des procédures spéciales ont réitéré leurs inquiétudes concernant les représailles contre les personnes qui coopéraient avec eux.³² M El Hadji Malick Sow, le Président du groupe de travail sur la détention arbitraire, a souligné en particulier le cas du juge vénézuélien Afiuni Mora, qui est en détention depuis décembre 2009 après avoir ordonné la liberté conditionnelle d'un individu dont la détention avait été déclarée arbitraire par le groupe de travail.

Lors de sa 17^{ème} session, le Conseil examinera un rapport du Secrétaire général sur les représailles. Dans une déclaration importante, la Norvège a appelé les États mentionnés dans le rapport à informer le Conseil des démarches entreprises pour

29 Voir A/HRC/16/37 disponible en anglais sur <http://bit.ly/dU1F7D>.

30 Adoptée avec 24 pour, 14 contre et 7 abstentions. La précédente résolution sur ce sujet, A/HRC/RES/12/21, fut adoptée avec une marge légèrement plus grande de 26:15:6.

31 Par exemple, il n'est pas clair pourquoi la résolution place la 'responsabilité' en tant que valeur au même niveau que la liberté et la dignité, tout en omettant délibérément l'égalité, qui est un pilier de tous les instruments internationaux des droits de l'homme. Le Chili (au nom de plusieurs pays de l'Amérique Latine), la Hongrie (au nom de l'UE), les États-Unis et la Suisse ont expliqué les raisons de leurs votes.

32 Voir l'article du SIDH (en anglais) sur <http://bit.ly/i6zIO2>.

enquêter sur des cas de représailles.³³ La session de juin sera une opportunité pour le Conseil de développer une réponse plus concrète, plus actuelle et plus significative aux cas de représailles.

CONCLUSION ET PROCHAINES DÉMARCHES

Plusieurs éléments ont influencé ce qui pourrait être le début d'une dynamique changeante au Conseil. Tout d'abord, le contexte géopolitique changeant déclenché par les protestations au Moyen Orient et en Afrique du Nord a en grande partie influencé l'atmosphère de la 16^{ème} session. En particulier, l'engagement des délégations tunisienne et ivoirienne par rapport aux résolutions respectives à leurs pays ont montré que le Conseil a un rôle légitime et utile à jouer lorsqu'il s'agit de tenir les gouvernements responsables de violations des droits humains, et d'aider les pays dans leurs efforts pour améliorer leur réputation en ce qui concerne les droits humains. En plus, les défis aux gouvernements répressifs constatés dans la région pourraient au fil du temps mener à une amélioration du rôle de ces États dans la diplomatie multilatérale des droits de l'homme. La défection de la mission libyenne à Genève lors de la session extraordinaire et le geste similaire de la délégation yéménite vers la fin de la 16^{ème} session démontrent cette tendance. Bien qu'aucun changement dans la position de l'Égypte à Genève ne soit visible à ce jour, les diplomates égyptiens ont souvent fait référence à leur 'révolution faite-maison' afin de renforcer leur légitimité. Bien que la crédibilité de ces revendications soit discutable, il est intéressant de constater que ces États ont adopté un discours plutôt lié aux droits humains.

Le second élément de succès fut l'engagement consistant et positif des États-Unis. Le mélange d'engagement constructif, de prises de positions par principe et d'actes de pression lorsque nécessaire, déployé au cours des deux dernières années, commence à porter ses fruits. En septembre 2009, quand les États-Unis et l'Égypte avaient réussi à rétablir un consensus sur la résolution sur la liberté d'expression, il est devenu clair que la participation soutenue des États-Unis lors du Conseil pouvait amener une bouffée d'air frais aux vieux débats. Avant cela, l'extension du mandat spécifique au pays sur le Soudan lors de la session de juin 2009 constitue également une preuve de ce nouveau rôle.³⁴ L'approche interrégionale consistante et inclusive amenée par les États-Unis lors de la création d'un nouveau Rapporteur spécial sur la liberté de rassemblement pacifique et d'association, en septembre 2010, fut un autre développement important.³⁵

Finalement, la révision récemment conclue a également contribué aux dynamiques changeantes constatées lors de la session de mars. Bien que le résultat du processus de révision peut être considéré comme une opportunité manquée

pour le Conseil, les mois de cogitation et de discussion sur la manière dont le Conseil pourrait améliorer ses réactions face à de telles situations se sont montrés utiles. C'est peut-être le manque d'accord sur toute solution concrète pour améliorer la réponse du Conseil vis-à-vis des situations dans les pays qui a démarqué l'importance de ce problème, en ce qui concerne la crédibilité du Conseil. Durant le processus d'examen, et tout particulièrement durant la dernière phase, plusieurs délégations de pays modérés ont essayé de présenter des solutions innovantes et créatives à ce problème.³⁶ Bien qu'aucun accord n'ait été établi dans le cadre de l'examen, les sessions extraordinaires sur la Côte d'Ivoire et la Libye qui ont suivi, ainsi que le résultat positif de la session de mars, ont démontré ce que beaucoup décrétaient depuis le début : s'il y a la volonté politique nécessaire, les arrangements institutionnels du Conseil sont largement suffisants pour une mise en œuvre de son mandat afin de remédier aux violations.

Le 3 avril 2011 fut le cinquième anniversaire de la création du Conseil par la Résolution 60/251 de l'Assemblée Générale. La tendance démontrée par les développements lors de la session de mars laisse espérer ceux qui souhaitent voir l'organe principal des droits de l'homme de l'ONU devenir plus efficace, et pourrait indiquer que les cinq prochaines années du travail du Conseil pourraient être plus significatives pour les défenseurs des droits humains sur le terrain. ■

Traduit par Zoé Perrenoud

33 Voir le webcast (en anglais) sur <http://bit.ly/eTdoFl>.

34 Voir le rapport analytique du SIDH sur la 11^{ème} session du Conseil des droits de l'homme, disponible en anglais sur <http://bit.ly/fJ1ZCz>.

35 Les États-Unis, la République Tchèque, les Maldives, le Nigéria, la Lituanie, le Mexique, l'Indonésie et la Lettonie.

36 Pour plus d'informations, voir l'article sur la Révision du Conseil disponible sur le site internet du SIDH.